



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU 30 SEPTEMBRE 2021

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des Communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, les décisions suivantes du Conseil intercommunal :

Vu le préavis n°1 concernant l'indemnisation du comité de direction pour la législature 2021 – 2026.

Le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- De fixer l'indemnisation des membres du comité de direction pour la législature 2021-2026 comme suit :
Président : Séance du Comité CHF 300.00 et vacations CHF 50.00/heure.
Membres : Séance du Comité CHF 250.00, vacations CHF 50.00/heure et indemnité kilométrique CHF 0.70/km.

Vu le préavis n°2 relatif aux compétences financières du comité de direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel durant la législature 2021 - 2026.

Le Conseil intercommunal décide à la majorité moins une abstention :

- D'octroyer au Comité de Direction les compétences financières de CHF 100'000.- par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2021 - 2026.

Vu le préavis n°3 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers durant la législature 2021 - 2026.

Le conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- D'accorder au comité de direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de 20'000 CHF par cas, charges éventuelles comprises pour la législature 2021 - 2026.

Vu le préavis n°4 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021- 2026.

Le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- D'accorder au Comité de Direction l'autorisation générale de plaider devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral, pour la durée de la législature 2021 – 2026.

Vu le préavis n°5 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2021 - 2026.

Le Conseil Intercommunal décide à l'unanimité :

- Le Comité de Direction est autorisé d'une manière générale à placer les fonds disponibles de la trésorerie de l'APEC auprès de divers établissements bancaires suisses et de Postfinance pour la durée de la présente législature 2021 - 2026.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le comité de direction